

COMMUNAUTE EUROPEENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER

---

Luxembourg, le 19 novembre 1962  
693 f/62 (rev.)

Le Conseil

PROCES - VERBAL

de la 84e session du Conseil  
tenue le 4 octobre 1962 à Luxembourg

---

Approuvé le 19 novembre 1962, lors de la 85e session

Par le Conseil  
Le Président

Paul ELVINGER  
Le Secrétaire Général

C. CALMES

LISTE DES QUESTIONS TRAITÉES

	<u>Page</u>
1) Fixation de l'ordre du jour	4
2) Approbation du projet de procès-verbal de la 83e session du Conseil, ainsi que du sommaire des décisions intervenues au cours de cette session	6
3) Avis conformes sollicités par la Haute Autorité au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation de fonds provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité à des aides financières en faveur de travaux de recherches concernant :	
- les dégagements instantanés de gaz dans les mines néerlandaises : 102.490 unités de compte AME ;	
- des essais physico-chimiques et d'application en laboratoire et à l'échelle semi-industrielle de procédés de désulfuration des fumées provenant de foyers au charbon : 192.050 unités de compte AME ;	
- la poursuite du projet de recherche "chaudières package à tube d'eau avec foyer alimenté au charbon pulvérisé" : 35.749 unités de compte AME ;	
- l'automatisation des laminoirs réversibles (bloomings) : 266.000 unités de compte AME ;	
- l'amélioration de la marche des hauts fourneaux : 525.000 unités de compte AME ;	
- l'utilisation d'un mincur continu pour le creusement rapide de galeries dans les mines de fer : 50.000 unités de compte AME ;	
- les moyens d'encourager l'utilisation du charbon broyé dans les hauts fourneaux : 497.000 unités de compte AME	7
4) Questions de transport :	
- Communication du Rapport du Comité ad hoc chargé de l'examen de l'application de l'Accord du 9 juillet 1957 relatif aux frets et conditions de transport du charbon et de l'acier sur le Rhin ;	
- Suite à donner à la demande du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne d'engager la procédure de consultation visée à l'article 4 de l'Accord du 9 juillet 1957 relatif aux frets et conditions de transport du charbon et de l'acier sur le Rhin	9

- 5) Poursuite de l'échange de vues concernant le "mémoire sur la politique énergétique" 10
- 6) Ordre du jour de la session de l'Assemblée du 15 au 19 octobre 1962 54

Les Etats membres étaient représentés comme suit :

Allemagne

M. L. WESTRICK

Secrétaire d'Etat  
Ministère fédéral des Affaires  
Economiques

Belgique

M. A. SPINOY

Ministre des Affaires Economiques  
et de l'Energie

France

M. MAURICE-BOKANOWSKI

Ministre de l'Industrie

Italie

M. E. CCIOMBO

Ministre de l'Industrie et du  
Commerce

Luxembourg

M. Paul ELVINGER

Ministre des Affaires Economiques

Pays-Bas

M. G. BROUWERS

Secrétaire Général  
Ministère des Affaires Economiques

Les représentants de Belgique, d'Italie et des Pays-Bas ont donné délégation de vote respectivement à M. Westrick, Paul Elvinger et Maurice-Bokanowski.

La séance est ouverte à 16 h 15 par le Président, M. Paul ELVINGER (Luxembourg).

1) FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

(Point I du projet d'ordre du jour - document 665/62)

Le CONSEIL approuve le projet d'ordre du jour soumis par le Président (doc. 665/62) et comportant les points suivants :

- I. Fixation de l'ordre du jour
- II. Approbation du projet de procès-verbal de la 83<sup>e</sup> session du Conseil, ainsi que du sommaire des décisions intervenues au cours de cette session.
- III. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 102.490 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière en faveur de travaux de recherche relatifs aux dégagements instantanés de gaz dans les mines néerlandaises.
- IV. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 192.050 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour la conduite d'essais physico-chimiques et d'application en laboratoire et à l'échelle semi-industrielle de procédés de désulfuration des fumées provenant de foyers au charbon.
- V. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 35.749 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière supplémentaire pour la poursuite du projet de recherche "chaudières package à tube d'eau avec foyer alimenté au charbon pulvérisé".

- VI. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 266.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière destinée à faciliter des travaux de recherche sur l'automatisation des laminoirs réversibles (bloomings)
- VII. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 525.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière destinée à faciliter des travaux de recherche pour l'amélioration de la marche des hauts fourneaux.
- VIII. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 50.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière destinée à faciliter des travaux de recherche sur l'utilisation d'un mineur continu pour le creusement rapide de galeries dans les mines de fer.
- IX. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 497.100 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière destinée à faciliter des travaux de recherche tendant à encourager l'utilisation du charbon broyé dans les hauts fourneaux.
- X. Questions de transport :
- Communication du Rapport du Comité ad hoc chargé de l'examen de l'application de l'Accord du 9 juillet 1957 relatif aux frets et conditions de transport du charbon et de l'acier sur le Rhin.
  - Suite à donner à la demande du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne d'engager la procédure de consultation visée à l'article 4 de l'Accord du 9 juillet 1957 relatif aux frets et conditions de transport du charbon et de l'acier sur le Rhin.
- XI. Poursuite de l'échange de vues concernant le "Mémoire sur la politique énergétique".
- XII. Divers :
- a) Ordre du jour de la session de l'Assemblée du 15 au 19 octobre 1962
  - b) Calendrier.

2) APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA 83e SESSION DU CONSEIL, AINSI QUE DU SOMMAIRE DES DECISIONS INTERVENUES AU COURS DE CETTE SESSION

(Point II de l'ordre du jour - document 561/62)

Le PRESIDENT soumet au Conseil :

- le projet de procès-verbal de sa 83e session (doc. 561/62),
- une demande de modification à ce document formulée par le représentant de l'Italie (doc. 561/62 modif. 1),
- le sommaire des décisions intervenues au cours de cette session.

Le CONSEIL approuve le projet de procès-verbal de sa 83e session en tenant compte de la demande de modification italienne.

Enfin, le CONSEIL adopte le sommaire des décisions intervenues au cours de la session susmentionnée.

3) AVIS CONFORMES SOLLICITES PAR LA HAUTE AUTORITE AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE EN VUE DE L'AFFECTATION DE FONDS PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE A DES AIDES FINANCIERES EN FAVEUR DE TRAVAUX DE RECHERCHES CONCERNANT :

- les dégagements instantanés de gaz dans les mines néerlandaises : 102.490 unités de compte A.M.E. ;
- des essais physico-chimiques et d'application en laboratoire et à l'échelle semi-industrielle de procédés de désulfuration des fumées provenant de foyers au charbon : 192.050 unités de compte A.M.E. ;
- la poursuite du projet de recherche "chaudières package à tube d'eau avec foyer alimenté au charbon pulvérisé" : 35.749 unités de compte A.M.E. ;
- l'automatisation des laminoirs réversibles (bloomings) : 266.000 unités de compte A.M.E. ;
- l'amélioration de la marche des hauts fourneaux : 525.000 unités de compte A.M.E. ;
- l'utilisation d'un mineur continu pour le creusement rapide de galeries dans les mines de fer : 50.000 unités de compte A.M.E. ;
- les moyens d'encourager l'utilisation du charbon broyé dans les hauts fourneaux : 497.100 unités de compte A.M.E.

(Points III, IV, V, VI, VII, VIII et IX de l'ordre du jour - documents 651/62, 656/62, 657/62, 652/62, 653/62, 654/62, 658/62)

Le PRESIDENT fait observer que la Commission de Coordination a proposé au Conseil de donner l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité pour chacun des projets de recherche précités. Il précise toutefois que pour les projets visés aux points IV, V et IX de l'ordre du jour la Commission



avait assorti sa proposition d'une réserve, à savoir que lors de la présente session, le Conseil ait connaissance des avis y afférents émis par le Comité Consultatif. A ce sujet, le PRESIDENT fait connaître que suivant une communication, que vient d'adresser la Haute Autorité, le Comité Consultatif lors de sa session tenue le 2 octobre 1962, n'a formulé aucune objection à l'encontre desdits projets de recherche.

Le PRESIDENT constate qu'aucune objection n'est formulée en ce qui concerne les demandes présentées par la Haute Autorité et que, de ce fait, le Conseil donne les avis conformes sollicités par cette Institution au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité.

4) QUESTIONS DE TRANSPORT :

- Communication du Rapport du Comité ad hoc chargé de l'examen de l'application de l'Accord du 9 juillet 1957 relatif aux frets et conditions de transport du charbon et de l'acier sur le Rhin ;
- Suite à donner à la demande du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne d'engager la procédure de consultation visée à l'article 4 de l'Accord du 9 juillet 1957 relatif aux frets et conditions de transport du charbon et de l'acier sur le Rhin.

(Point X de l'ordre du jour - document 670/62)

Le PRESIDENT propose aux représentants des gouvernements des Etats membres :

a) de prendre acte :

- d'une part, de la demande du Gouvernement de la République fédérale tendant à engager la procédure de consultation visée à l'article 4 de l'Accord du 9 juillet 1957 relatif aux frets et conditions de transport du charbon et de l'acier sur le Rhin ;
- d'autre part, du rapport élaboré par le Comité chargé de l'examen de l'application dudit Accord ;

b) de conférer en outre à la Commission de Coordination le mandat de mettre en oeuvre la procédure visée à l'article 4 de l'Accord.

Les représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil marquent leur accord sur les propositions du Président.

5) POURSUITE DE L'ECHANGE DE VUES CONCERNANT LE "MEMORANDUM SUR LA POLITIQUE ENERGETIQUE"

(Point XI de l'ordre du jour - document n° 664/62)

Le PRESIDENT ouvre le débat en appelant l'attention des membres du Conseil sur les indications contenues dans la note introductive du Secrétariat n° 664/62.

M. MAURICE-BONANOMSKI fait observer que, depuis la session du 17 juillet 1962, au cours de laquelle le premier échange de vues sur ce point est intervenu, aucun élément d'information nouveau propre à préciser les données économiques du problème n'a été communiqué par les exécutifs, de sorte que le Conseil en reste sur un mémorandum, remarquable certes, mais qui, à l'examen, nécessite une exploration approfondie. De même, il constate que la Haute Autorité n'a pas explicité son point de vue ayant fait l'objet de la déclaration de M. Malvestiti en date du 17 juillet 1962 et relatif à une révision du Traité. Cette Institution n'a pas non plus fait connaître son avis sur les objectifs généraux quant à la production et à la consommation de charbon. Dans ces conditions, il est difficile à M. MAURICE-BONANOMSKI d'apporter des éléments nouveaux au présent échange de vues par rapport à ses observations présentées lors de la session du 17 juillet. Il tient cependant à réitérer l'expression de l'intérêt qu'il porte aux recherches poursuivies par le groupe de travail interexécutif "Energie", bien qu'il se voie obligé de faire observer que certaines insuffisances constatées lors de l'échange de vues du 17 juillet n'ont pas encore été comblées.

Revenant au mémorandum, M. MAURICE-BONANOMSKI affirme à nouveau que le régime définitif qui y est décrit lui semble fondé sur la mise en place de mécanismes dont l'action sur le

marché serait automatique ou inexistante, sans possibilité de moduler les interventions en fonction de l'état du marché et de l'évolution, toujours mouvante et généralement imprévisible, de la conjoncture. Or, le gouvernement français ne pense pas que la politique énergétique puisse être menée à bien dans de telles conditions. Il estime indispensable de se réserver la faculté d'agir sur les quantités et les prix des produits énergétiques importés en vue d'assurer une régulation conjoncturelle permanente, d'une part, et afin d'exécuter et de mener à bonne fin la politique d'approvisionnement, d'autre part.

La période de transition mériterait, poursuit M. MAURICE-BOKANOWSKI, une attention particulière. Il lui apparaît en effet douteux que, dès 1970, l'industrie charbonnière de la Communauté puisse supporter une concurrence dans le cadre d'un marché ouvert. C'est pourquoi il pense que les substitutions aux structures nationales de mécanismes communautaires devraient faire l'objet d'une étude attentive en liaison avec l'évolution des productions, des importations et des consommations des produits énergétiques, pour ne pas aboutir à des situations dangereuses. De son côté, la politique d'approvisionnement en produits pétroliers préconisée par le mémorandum et les moyens nécessaires à sa mise en vigueur devraient être étudiés plus à fond. Ceci étant, il lui paraît très difficile de donner une réponse précise à une demande formulée dans la conclusion du mémorandum.

Toutefois, il tient à suggérer dès à présent, dans le but de faciliter et de mieux coordonner les travaux, de disjoindre, au moins provisoirement, les problèmes relatifs à la politique énergétique de ceux relatifs à l'harmonisation des taxes sur les carburants. En effet, ces derniers sont, dans une large mesure, indépendants des premiers et mériteraient, à eux seuls,

une étude dont les implications dépasseraient de très loin le domaine énergétique. En tout état de cause, pour être réellement préparé à une appréciation de l'ensemble des propositions du mémorandum, il estime que l'on ne saurait se passer de données chiffrées qui doivent résulter de travaux entrepris par les exécutifs. Pour sa part, il souhaite que ces études puissent faire l'objet d'échanges de vues avec les services gouvernementaux intéressés.

En fait, il voudrait d'abord que la notion de bas prix de l'énergie soit précisée du point de vue économique. Sur ce point, il aimerait connaître le résultat des travaux qui auraient pu être entrepris dans les Communautés concernant l'influence du niveau du prix de l'énergie, tant sur le développement économique et sur les substitutions des produits énergétiques que sur les données de la concurrence intra-communautaire. A ce sujet, on se réfère souvent au concept de la vérité des prix. M. MAURICE-BOKANOWSKI est certes conscient de ce que l'incidence du coût de l'énergie est très différente d'un secteur à l'autre et qu'un prix de l'énergie artificiellement élevé fausse les choix dans la perspective d'investissement à long terme, mais il ne lui paraît pas évident qu'un marché commun ouvert de l'énergie soit le dispositif le plus sûr pour aboutir aux coûts les plus bas. Ceci est d'autant plus valable si est laissé aux compagnies pétrolières non européennes le libre jeu de leur stratégie au moment où les sources communautaires d'énergie seraient sur le point de tarir. Ainsi, il deviendrait dangereux, à son avis, de masquer la réalité future sous ce concept de vérité des prix qui laisse actuellement transparaître une tendance à la baisse, tendance dont il se demande combien de temps elle durera.

Par ailleurs, il paraît également difficile à M. MAURICE-BONANOWSKI de fixer un montant maximum de l'aide à la production intérieure, sans connaître les conséquences d'une telle décision. En effet, une telle aide comprend en théorie deux parties : la première, destinée à financer la production non concurrentielle que l'on compte maintenir, la seconde, servant à supporter les charges de récession, c'est-à-dire à couvrir le coût de la régression. Le montant de ces charges dépend du programme de production que l'on s'est fixé, mais ce programme ne peut pas être quelconque. L'on sait en particulier que la diminution des effectifs des houillères ne peut se faire trop rapidement. Dans ces conditions, il lui semble indispensable pour chaque pays, de connaître les charges afférentes aux charbonnages en fonction des hypothèses de production que l'on peut faire sur une échelle raisonnable.

Il souligne en outre l'opportunité d'aboutir à la définition d'une politique concertée d'approvisionnement en produits pétroliers. Les exécutifs feraient une oeuvre très utile en définissant ce que pourrait être une telle politique et en faisant l'inventaire des moyens nécessaires pour la conduire, tant des points de vue technique et économique que juridique. Il convient d'examiner en particulier la compatibilité de certaines décisions avec les engagements internationaux pris dans ce domaine par les gouvernements des Etats membres.

En conclusion, M. MAURICE-BONANOWSKI déclare qu'en tout état de cause, une étroite coopération entre les gouvernements en vue d'une action concertée dans le domaine de l'énergie aborde inévitablement le seuil qui sépare l'économique du politique. C'est sans doute la gravité de ce passage de l'un à l'autre qui fait qu'une politique commune de l'énergie est

difficile à concevoir et, partant, à réaliser. L'approvisionnement en produits pétroliers touche les relations des pays membres avec les pays arabes et ceux de l'Est et pose, de ce fait, un réel problème de politique internationale. Par ailleurs, l'évaluation d'un noyau national charbonnier soulève, pour chacun des gouvernements des Etats membres, des questions qui, si elles étaient traitées à la légère, risqueraient de mettre en cause l'équilibre social et souvent politique des nations à la suite de troubles que des décisions prises hâtivement pourraient engendrer. Des problèmes politiques d'un tel ordre s'ajoutent aux préoccupations techniques pour orienter les réflexions des hommes politiques que sont les membres du Conseil.

M. COLOMBO déclare qu'il aimerait ajouter quelques observations à celles qu'il a eu l'occasion de formuler lors de la dernière session du Conseil, et qu'il désire résumer brièvement. Pour sa part, il estime que le mémorandum soumis par l'Interexécutif constitue, par son optique générale, une excellente base de discussion pour délimiter une politique énergétique commune. Il lui semble que, depuis la présentation du dit mémorandum, les positions en présence se sont rapprochées et que certains progrès ont pu être réalisés dans un domaine où, quelques mois auparavant, il pouvait sembler effectivement que les points de vues étaient extrêmement éloignés les uns des autres.

A cette observation d'ordre général, il tient cependant à en ajouter une autre ; comme dans tous les documents qui, en quelque sorte sont le prolongement de documents antérieurs ou dans lesquels il doit être dûment tenu compte de toutes les exigences en présence, force est de noter, à certaines

pages, quelques éléments qui peuvent paraître en contradiction avec les affirmations d'ordre général faites antérieurement. Bien entendu, M. COLOMBO ne prétend pas vouloir aborder à présent toutes ces questions. Il aimerait simplement attirer l'attention sur quelques-unes d'entre elles qui lui paraissent d'une importance particulière. La politique énergétique, telle qu'elle est présentée par l'Interexécutif, s'inspire essentiellement de deux principes. Le premier est celui de l'approvisionnement en énergie aux prix le plus bas, lié à une politique de développement économique de la Communauté visant à assurer à la production communautaire, dans toute la mesure du possible, une grande compétitivité sur les marchés extérieurs. Au cours de la dernière session du Conseil, M. Spinoy a fait observer que la Communauté avait enregistré un développement notable, au cours des dernières années, bien qu'elle n'ait pas toujours poursuivi l'objectif de l'approvisionnement en énergie au prix le plus bas, ce qui revient à dire qu'en tout état de cause, les incidences de ce principe seraient relatives. Il est certain, poursuit M. COLOMBO, qu'il ne s'agit là que de l'un des éléments en présence ; mais ce n'est pas une raison pour le négliger, car il constitue réellement l'un des éléments qui influent directement sur l'ensemble de la production.

M. COLOMBO estime que cet objectif doit avoir la priorité, même sur celui de la sécurité des approvisionnements, étant entendu, précise M. COLOMBO, qu'il vise la sécurité des approvisionnements si on le considère comme garantie pour les sources internes d'énergie. Par ailleurs, il est dit dans un autre passage du mémorandum qu'une variation de quelques millions ou même de quelques dizaines de millions de tonnes dans la production de charbon-vapeur - quant à lui,



il dirait même dans la production de toutes les sources d'énergie internes - n'affecterait pas sensiblement le degré de sécurité. De toute évidence, le problème de la sécurité doit donc être considéré par-delà les frontières de la Communauté et en rapport avec les sources d'approvisionnement extra-communautaires, Lors de la réunion tenue à Rome, M. Marjolin avait, lui semble-t-il, longuement insisté sur cette question dont il avait souligné toute l'importance. M. COLOMBO estime que ce principe devrait être clairement défini afin que tous les autres aspects de la politique énergétique puissent être ensuite examinés de façon cohérente.

Par ailleurs, M. COLOMBO aimerait attirer particulièrement l'attention sur trois points. Le premier concerne la politique pétrolière. Il pense à ce sujet que le mémorandum devrait être ultérieurement précisé et approfondi. Ce document énonce un principe général, à savoir le libre choix du consommateur avec possibilité de recourir à toutes les sources d'approvisionnement, sauf dans certains cas, il dirait même, pour sa part, sauf dans un cas particulier. Il croit que c'est là un principe qu'il importe de réaffirmer, compte tenu, bien entendu, des exceptions qui peuvent être déterminées par des considérations non économiques, par des raisons de sécurité ou, le cas échéant, par des motifs plus généraux d'ordre politique dont il reconnaît d'ailleurs toute l'importance.

Toutefois, il estime que si, suite au développement de son potentiel économique, la Communauté est sur le point de devenir le plus grand acheteur de produits énergétiques, accroissant ainsi son pouvoir de négociation sur le marché

de ces produits, elle doit le faire valoir afin de réaliser l'objectif d'une politique énergétique garantissant un approvisionnement en énergie au prix le plus bas. On peut se demander comment la Communauté entend faire valoir sur le marché son pouvoir de négociation. A ce sujet, M. COLOMBO note qu'il est vrai que le Conseil délibère de la publicité des prix, sans autre précision, mais il suppose que la Communauté a une certaine tradition en matière de publicité des prix pour les échanges charbonniers. Il estime toutefois que dans le cas présent, il ne suffit pas de s'en tenir uniquement à la publicité pure et simple des prix. Il faudrait également se baser sur une analyse minutieuse de la structure actuelle des prix sur le marché international, compte tenu avant tout de certaines considérations également énoncées à ce sujet dans le mémorandum. Il y est question par exemple de rabais de 15 et de 20 % consentis à des opérateurs indépendants et de réductions accordées à leurs filiales par les compagnies intégrées. Il est également fait état, de façon générale, des manipulations de prix effectuées par ceux qui approvisionnent la Communauté. M. COLOMBO pense que sur les points qu'il vient d'évoquer, le mémorandum n'est pas suffisamment clair. Aussi conviendrait-il à son avis d'approfondir ces différents points pour permettre ainsi à la Communauté d'utiliser son pouvoir de négociation. M. COLOMBO croit se souvenir que M. Maurice-Bokanowski a également attiré l'attention sur les possibilités de ne pas se laisser imposer les conditions de l'étranger, bien qu'il l'ait peut-être fait dans une autre optique. M. COLOMBO estime néanmoins que c'est là l'un des points sur lesquels il importe de se pencher plus longuement, surtout si, pour des raisons d'ordre politique ou de sécurité

des approvisionnements, la Communauté désire limiter ses possibilités de recourir à d'autres sources d'approvisionnement. Dans ce cas, il faudrait faire en sorte que les considérations d'ordre politique ne puissent cependant entraîner des préjudices d'ordre économique. Toujours en ce qui concerne le principe de l'approvisionnement en énergie à bas prix et le problème de la sécurité, il a été question, au sujet du pétrole, mais aussi au sujet d'autres produits énergétiques, de certains avantages à assurer à la production intérieure de la Communauté. Sans vouloir évoquer maintenant la question du charbon sur laquelle il reviendra par la suite, il tient à souligner que cette idée, telle qu'elle est exprimée dans ce document, en termes plutôt généraux, l'a laissé quelque peu perplexe. Il aimerait, en effet, savoir quels seraient ces avantages et si, par leur nature, ceux-ci ne contribueraient pas, par ailleurs, à mettre en cause le principe fondamental selon lequel la politique énergétique doit garantir le prix le plus bas. Il aimerait avoir quelques explications et précisions pour pouvoir mieux comprendre ce point.

En ce qui concerne la politique charbonnière, M. COLOMBO rappelle que, lors de la session du 17 juillet, il a déjà marqué son accord sur l'adoption du principe des subventions dans la politique communautaire ; il l'a fait non sans hésitations, mais, somme toute, il importe de rechercher toujours un terrain d'entente pour résoudre les problèmes. Du reste, il tient à préciser qu'entre deux maux il choisit le moindre ; autrement dit, entre un système de protection qui aurait pour conséquence d'élever le niveau des prix de toutes les sources d'énergie et un autre système garantissant, dans certaines limites, le maintien d'une production communautaire, tout

en ménageant la possibilité de recourir également à d'autres sources d'énergie à un prix plus bas, il préfère le second. Toutefois, il importe que le recours à ce système soit également coordonné avec l'objectif fondamental à poursuivre. En d'autres termes, ajoute M. COLOMBO, il doit être étroitement lié à une politique de rationalisation de la production charbonnière permettant, dans un délai déterminé, de ramener la production charbonnière de la Communauté dans les limites de la rentabilité, telles qu'elles se dégagent si l'on considère cette source d'énergie en rapport avec les autres sources d'énergie utilisables. C'est pourquoi, parmi les subventions, il opte pour la forme directe, contrôlée dans toute la mesure du possible par la Communauté et liée à des programmes de rationalisation. Toutefois, il pourrait également se rallier à une forme de subventions limitées dans le temps. A ce sujet, M. COLOMBO rappelle une observation faite par M. Westrick et selon laquelle les subventions ne permettraient peut-être pas d'accélérer la rationalisation. Si les subventions sont limitées dans le temps et liées à un programme de rationalisation, il est évident qu'elles inciteront à une rationalisation effective. Néanmoins, il est un point qui ne lui paraît pas encore bien clair ; il ignore si des documents ont été établis à ce sujet par la Haute Autorité. Il aimerait savoir en effet s'il existe, dans la Communauté, une production charbonnière qui puisse être obtenue à des prix compétitifs, autrement dit, quelle est l'ampleur de la production communautaire que l'on puisse envisager comme susceptible d'affronter la concurrence et que l'on puisse considérer comme approvisionnement charbonnier permanent de la Communauté. C'est là un élément très important car il détermine de toute évidence un certain nombre de faits, notamment les contributions des Etats ou les modalités selon lesquelles seront fixées les subventions et le montant de ces

subventions. Il aimerait que toutes les précisions possibles soient apportées sur ce point. En ce qui concerne les modalités d'octroi des subventions, M. COLOMBO se déclare favorable à un système de contribution qui consisterait en un fonds constitué par des fonds budgétaires et non à l'aide de taxes perçues sur d'autres sources d'énergie. Dans ce cas, on retournerait en effet à un système qui aurait pour résultat d'élever le prix de l'énergie, même celui des sources d'énergie les plus économiques. Bien entendu, ce seront les différents Etats qui devront alimenter ce fonds suivant des modalités à déterminer, mais M. COLOMBO estime que si l'on veut atteindre l'objectif de l'approvisionnement en énergie à bas prix, il convient de suivre cette voie. M. COLOMBO conclut en déclarant qu'il se bornera à ces quelques considérations, bien qu'il ait encore d'autres observations à formuler sur certains points particuliers, ce qu'il se réserve de faire ultérieurement.

M. SPINOY affirme que le gouvernement belge peut souscrire aux objectifs à long et à moyen termes de politique énergétique inscrits dans le mémorandum du groupe de travail inter-exécutif "Energie". En particulier, il lui paraît nécessaire de poursuivre à la fois l'objectif du prix le plus bas de l'énergie et celui de la sécurité de l'approvisionnement. Ces deux objectifs étant étroitement liés, M. SPINOY déclare, tout en reconnaissant qu'ils ne sont pas nécessairement contradictoires, que, pour sa part, s'il avait à choisir pour l'un d'entre eux, il opterait plutôt pour l'objectif de la sécurité d'approvisionnement. Son choix se base, d'une part, sur la constatation que, dans le passé, l'importance relative du coût de l'énergie n'a pas empêché l'expansion économique des pays de l'Europe occidentale et, d'autre part, sur la prévision que lesdits pays, tout en continuant leurs efforts en vue de l'abaissement des prix de l'énergie, disposent de suffisamment de ressources dans d'autres domaines pour que la poursuite de leur expansion

économique ne soit pas entravée par une politique axée plutôt sur l'objectif de la sécurité de l'approvisionnement en énergie.

A cet égard, M. SPINCY relève que le mémorandum contient des propositions de mesures à prendre en vue d'assurer ladite sécurité qui comprennent un certain nombre d'éléments de nature à accroître les prix de l'énergie. Tel est le cas avec les propositions relatives à l'acceptation de certains surprix pour les produits pétroliers, à l'octroi de subventions aux charbonnages de la Communauté et au stockage de pétrole. Par ailleurs, il fait observer que l'objectif de la sécurité de l'approvisionnement, tel qu'il ressort du mémorandum est, selon lui, incompatible avec le principe du libre choix du consommateur par le fait de prévoir des restrictions à l'importation et une protection, au moyen de subventions, en faveur de la production intérieure.

Or, poursuit M. SPINCY, la Communauté a intérêt à ne pas prendre des mesures qui augmenteraient les prix de l'énergie et, en même temps, à éviter une trop grande dépendance des sources extérieures pour son approvisionnement en énergie. Aussi M. SPINCY pense-t-il que la politique énergétique à suivre en vue d'assurer la sécurité de l'approvisionnement devrait s'inspirer des considérations suivantes.

Dans le secteur du pétrole, M. SPINCY, après avoir noté la place importante réservée à ce secteur dans le mémorandum, déclare estimer que certes une diversification des approvisionnements est justifiée. Toutefois, l'établissement d'un régime préférentiel en faveur de certaines sources lui paraît sans utilité pour une politique de sécurité de l'approvisionnement. En effet, une politique de surprix pour le pétrole de certaines provenances, même de la Communauté, ne se justifie pas.

les quantités en cause n'étant pas suffisantes pour assurer une plus grande sécurité de l'approvisionnement. Une politique de stockage est également raisonnable, mais il lui semble que la fixation d'un niveau minimum de stockage à détenir correspondant à six mois de consommation courante est excessive, car elle ne manquerait pas de provoquer une hausse des prix de l'énergie. Enfin, une certaine limitation à convenir des importations pétrolières des pays de l'Est peut rencontrer son accord.

Dans le domaine du charbon, M. SPINOY distingue entre le charbon substituable et le charbon cokéfiabie.

Quant au premier, il est d'avis que la politique à suivre en la matière devrait, dans une mesure à préciser, relever de la responsabilité nationale. En effet, la production de charbon substituable de la Communauté ira, dans les prochaines années, et de ce fait durant la période de transition visée dans le mémorandum, en décroissant ; aussi sera-t-il nécessaire d'organiser ce recul. Or, il lui paraît que les dispositions du Traité C.E.C.A. ne fournissent pas les instruments indispensables aux Institutions de la Communauté pour assurer une telle diminution de la production communautaire de charbon substituable tout en évitant des troubles d'ordre économique et social. C'est pourquoi M. SPINOY préconise que la Communauté fixe, pour la période de transition, des programmes de production pour chacun des bassins de la Communauté en vue de permettre aux sociétés charbonnières d'élaborer, en toute connaissance de cause, leurs programmes d'investissement et en même temps afin d'assurer les adaptations qui s'imposent. Dans le cadre de ces décisions communautaires, il appartient, dans son esprit, aux gouvernements des Etats intéressés de prendre toutes les mesures d'application, telles que des

mesures de sauvegarde en matière de substitution du charbon communautaire par du charbon importé des pays tiers, ainsi que des mesures de politique structurelle tant dans le domaine économique que politique.

La politique à poursuivre en matière de charbon cokéfiable devrait de son côté tenir compte de la nécessité de maintenir un niveau déterminé de production à l'intérieur de la Communauté en raison notamment de l'insuffisance prévisible des possibilités d'importation. Les besoins de la Communauté en charbon cokéfiable lui paraissent devoir rester assez stables dans les prochaines années du fait que l'augmentation de la consommation de coke liée à l'accroissement de la production sidérurgique pourrait être compensée par la réduction de la mise au mille. M. SPINOY pense que des mesures de protection et des subventions en faveur de cette production nécessaire peuvent être envisagées. Il y aurait donc lieu d'appliquer une politique pour le charbon cokéfiable qui serait différente de celle à suivre pour le charbon substituable. Pour M. SPINOY, il conviendrait de laisser aux gouvernements des Etats membres le soin de conduire leur politique en matière de charbon cokéfiable pendant la période de transition, ledit secteur devant revenir après cette période à la compétence de la Communauté.

En définitive, il importe, selon M. SPINOY, d'organiser pendant la période de transition la sécurité de l'approvisionnement ; il en résulte que cette période devrait pouvoir s'étendre jusqu'au moment où de nouvelles sources compétitives d'énergie seront disponibles en quantités suffisantes à l'intérieur de la Communauté. Il ne faudrait donc pas exclure a priori la possibilité de prolonger éventuellement la durée de



la période de transition. M. SPINOY précise qu'en parlant de nouvelles sources d'énergie, il vise l'énergie nucléaire qui devrait, à son avis, devenir compétitive vers la fin de la présente décennie ou, tout au moins, au début de la prochaine décennie.

L'organisation du recul de la production de charbon substituable, poursuit M. SPINOY, nécessite la mise en oeuvre d'une politique de reconversion des régions minières en cause ainsi que d'une réadaptation de la main d'oeuvre touchée. Après s'être félicité des efforts déjà entrepris par la Haute Autorité et le Conseil dans ces domaines, il souligne la nécessité d'une politique active à mener en la matière durant les prochaines années tant par la C.E.C.A. que par la C.E.E. Cette politique devrait porter sur l'établissement d'une infrastructure dans certaines régions, sur l'implantation d'industries nouvelles et sur la réadaptation des travailleurs de l'industrie charbonnière. Pour M. SPINOY, les Communautés devraient pouvoir aller jusqu'à l'octroi d'aides au déplacement de main d'oeuvre en fonction des besoins de certaines régions. Il rappelle enfin le très grand intérêt que le gouvernement belge attache à la solution des problèmes de reconversion, soucieux qu'il est d'éviter que le recul de la production charbonnière dans son pays entrave l'expansion de son économie, crée des troubles sociaux, ou diminue le niveau de vie de sa population.

M. WESTRICK tient à rappeler tout d'abord ce qu'il avait dit à ce sujet lors de la session du Conseil du 17 juillet 1962. Il avait alors déclaré que toutes les considérations et mesures ayant trait à la politique énergétique devraient être dominées par un objectif dont le gouvernement fédéral s'est du reste toujours inspiré en ce qui concerne son pays. Cet objectif est d'assurer un approvisionnement en énergie satisfaisant à tous égards et d'accroître à cet effet le rendement des sources

d'énergie internes, donc en premier lieu, pour ce qui est de la République fédérale d'Allemagne, celui de l'industrie charbonnière. Les résultats que son pays a pu enregistrer grâce à cette politique sont suffisamment connus pour qu'il puisse s'abstenir de les exposer. Toujours est-il qu'ils encouragent le gouvernement fédéral à proposer de s'engager dans une voie similaire puisqu'aussi bien cette politique a permis d'obtenir des résultats dont les experts miniers eux-mêmes n'auraient jamais songé, avant 1958, qu'ils pussent un jour être atteints. Si l'on entend notamment assurer la sécurité des approvisionnements, même en périodes de tensions politiques, l'accroissement du rendement de l'industrie charbonnière et l'amélioration de sa compétitivité dans toute la Communauté devraient, à son avis, constituer l'objectif clairement défini d'une politique énergétique commune et faire l'objet principal des présents débats, M. WESTRICK espère que, dans ce domaine, d'autres progrès notables pourront être enregistrés. Il reconnaît toutefois qu'il est difficile d'établir des pronostics concrets et chiffrés quant à l'ampleur de ces progrès et aux délais dans lesquels ils pourront être accomplis. Vu l'importance des progrès déjà enregistrés et le rythme auquel ils ont été effectués, on peut toutefois envisager l'avenir avec optimisme.

Deux questions importantes, voire déterminantes, ressortent, poursuit M. WESTRICK, du mémorandum précité. D'abord, peut-on être assuré de trouver sur le marché mondial les quantités d'énergie nécessaire et ensuite à quels prix ? En ce qui concerne la première question, il estime, pour sa part, comme les auteurs du mémorandum, qu'il existe dans le monde des sources d'énergie suffisantes pour approvisionner

non seulement l'Europe et les pays de la Communauté, mais aussi le monde entier. Ceci est d'autant plus vrai que les réserves existant dans de nombreux domaines ne cessent de s'accroître. Par ailleurs, M. WESTRICK tient à souligner que, par suite du progrès technique, la consommation spécifique d'énergie par unité de production diminue constamment, de sorte que, désormais, une quantité d'énergie relativement plus faible permet d'obtenir un volume de production relativement plus élevée que naguère. Il ne faut d'ailleurs pas oublier qu'en dehors des réserves de pétrole, il existe également, à l'échelon mondial, d'importantes réserves de gaz naturel. Dans ce secteur, les Pays-Bas ont pu enregistrer, ces derniers temps, une évolution particulièrement satisfaisante. Outre le développement de l'énergie nucléaire, les réserves mondiales de gaz naturel permettent d'escompter à l'avenir un approvisionnement énergétique largement suffisant pour l'ensemble du globe. Il est cependant intéressant de noter que l'industrie pétrolière elle-même, notamment les pays à grand commerce pétrolier, émettent certains doutes en ce qui concerne l'approvisionnement en pétrole et suggèrent de prendre des mesures préventives de stockage. M. WESTRICK estime que dans leur optique, les pays de la Communauté ne sauraient, isolément, porter une appréciation sur ces jugements divergents. Aussi est-il convaincu, comme M. Colombo, que de toute évidence, il faudra ménager à la Communauté, qui est appelée à devenir le plus grand importateur mondial, la possibilité d'exercer une influence notable sur l'évolution de ces sources d'énergie.

Lors de l'examen de la seconde question relative aux prix des énergies d'importation, il conviendra notamment d'accorder aux prix du pétrole toute l'attention nécessaire. On sait que, dans le passé, ces prix ont subi de fortes fluctuations, notamment au cours des dernières années où ils ont accusé, à la satisfaction générale, une nette tendance à la baisse. Les raisons de cette évolution sont connues et l'on imagine difficilement que ces fluctuations de prix, parfois violentes, puissent se renouveler sous cette forme. M. WESTRICK estime qu'une certaine accalmie des prix semble probable. L'évolution du marché pétrolier allemand constitue à cet égard un excellent argument, mais elle montre également avec quelle circonspection doivent être établies les prévisions relatives aux mouvements des prix. Pendant presque dix ans, les prix hors taxe des carburants pratiqués dans la République fédérale d'Allemagne ont été de loin les plus élevés de l'Europe. En revanche, les prix du fuel lourd se sont parfois abaissés, ces dernières années, à un niveau sensiblement inférieur à celui des prix des autres pays de la Communauté. Par ailleurs, les prix du fuel léger ont accusé une tendance différente. Ces quelques confrontations suffisent à montrer que, dans l'optique allemande, il est pratiquement impossible de déterminer avec précision et certitude sur quel niveau de prix pourront se baser les décisions politiques futures, notamment en ce qui concerne la politique énergétique. Selon M. WESTRICK, les prix des sources d'énergie extra-communautaires sont extrêmement instables et il est pratiquement impossible de prévoir avec précision l'évolution des prix des produits énergétiques communautaires.

M. WESTRICK déclare ensuite que s'il a tenu à signaler ces difficultés, ce n'était nullement pour décourager ses collègues, mais, bien au contraire, pour souligner la nécessité de promouvoir, au sein du Conseil, l'examen en commun des questions de politique énergétique. Ainsi qu'il a déjà eu l'occasion de le faire observer, il sera toujours malaisé de se faire une idée précise du rapport futur entre l'approvisionnement en sources d'énergie internes et celui assuré grâce aux énergies concurrentes d'importation. Ce rapport sera fonction, non seulement du niveau des prix des énergies d'importation, lui-même tributaire de facteurs souvent variables, mais aussi de l'évolution ultérieure des coûts des produits énergétiques internes et des revenus qu'ils permettront d'assurer. Nul n'ignore que l'on est parvenu, grâce à des mesures de rationalisation, à réduire considérablement les coûts de production de l'industrie charbonnière. Néanmoins, cette réduction des coûts a été largement compensée par l'augmentation des salaires qui, dans les charbonnages de la Communauté, constituent un pourcentage extrêmement élevé de l'ensemble des coûts. Il conviendra donc d'examiner attentivement dans quelle mesure il y aura lieu, lors de la définition d'une politique énergétique, de veiller à ce que les approvisionnements soient à la fois suffisants et assurés, ce qui implique la nécessité de tenir compte de façon judicieuse des sources d'énergie internes. Il sera nécessaire, estime M. WESTRICK, d'approfondir les études qui ont été entreprises à ce sujet, pour que le mémorandum puisse être complété quelque peu à cet égard. Entre-temps, les Etats membres et les Exécutifs de la Communauté devraient cependant établir entre eux une coopération concrète en vue de promouvoir l'amélioration de la compétitivité des produits

énergétiques internes. Le succès de ces mesures déterminera de façon décisive si et jusqu'à quel point la Communauté se verra contrainte de prendre des dispositions particulières pour assurer la sécurité de ses approvisionnements. La Communauté a ainsi de graves décisions à prendre, puisqu'il lui faut déterminer les moyens financiers qu'elle pourra prélever à cet effet sur les économies des pays membres, sans nuire ainsi à sa compétitivité sur les marchés mondiaux. En ce qui concerne la sécurité des approvisionnements en énergie, le mémorandum évoque plusieurs possibilités qui ne s'excluent pas nécessairement ; d'abord, le maintien d'une production énergétique communautaire excédant celle qui est compétitive, ensuite, l'amplification des moyens d'approvisionnement grâce à certains avantages qui seraient accordés à la production de pétrole brut d'autres provenances déterminées, enfin, la constitution de stocks pétroliers dans la Communauté. Il serait nécessaire d'élaborer certains critères qui permettraient de déterminer quelle serait, parmi ces mesures, la plus opportune. En dehors de la question des coûts, il y aurait lieu de tenir compte d'un certain nombre d'autres considérations que la Communauté aurait nécessairement à retenir si elle s'engageait dans l'une ou l'autre voie. M. WESTRICK songe notamment aux problèmes sociaux et économiques qui se posent dans les Etats membres ainsi qu'à certains avantages politiques éventuels qui devraient être envisagés si certaines mesures visant à accroître la sécurité des approvisionnements venaient, du même coup, à établir ou à renforcer des liens économiques et politiques entre la Communauté et des pays tiers. Il ne faudrait pas davantage négliger le fait que tel ou tel produit énergétique présente pour certains secteurs de l'économie une importance particulière, ce qui est le cas, par exemple, du charbon à coke pour l'industrie sidérurgique.

Ces considérations générales, fait observer M. WESTRICK, n'impliquent pour l'instant aucune prise de position quant aux différentes questions soulevées dans le mémorandum. Ces observations visent au contraire à souligner que, lors des études en commun qui seront effectuées à l'avenir, d'autres questions pratiques devront encore être affrontées. Le mémorandum constitue certes un grand pas en avant puisqu'il délimite le secteur théorique sur lequel porteront les études ultérieures, études dont il souhaite du reste qu'elles permettront d'aboutir, dès que possible, à des mesures concrètes. L'une des préoccupations communes étant de parvenir désormais, au plus vite, à des résultats concrets et positifs sur la voie d'une politique énergétique commune, M. WESTRICK propose de constituer deux groupes de travail qui se composeraient d'une part des fonctionnaires gouvernementaux respectivement compétents en matière politique et technique, et d'autre part, de l'Interexécutif. Le premier de ces groupes de travail aurait pour tâche de vérifier les tendances de l'évolution du marché exposées dans le mémorandum en ce qui concerne non seulement les énergies d'importation, mais aussi les sources d'énergie internes et d'examiner ensuite l'opportunité des méthodes suggérées dans le mémorandum. Le second groupe de travail pourrait être chargé de proposer, dans les meilleurs délais, des mesures concrètes à prendre en commun pour promouvoir l'accroissement du rendement des sources d'énergie internes ainsi que d'examiner quels organes institutionnels et quels instruments il serait nécessaire de prévoir, en dehors du cadre actuel du Traité. A cet égard, les travaux préliminaires que la Haute Autorité a déjà engagés depuis un certain temps et dont il convient de lui savoir gré, seraient d'une grande utilité.

M. WESTRICK aborde ensuite certains points soulevés par les orateurs précédents. Il déclare tout d'abord partager entièrement le point de vue de M. Colombo selon lequel la Communauté est en mesure d'exercer une grande influence en tant qu'acheteur de produits énergétiques. Il se féliciterait si l'on cherchait à harmoniser ces achats importants ou du moins les critères selon lesquels ils devraient être effectués, ce qui serait d'ailleurs conforme aux conceptions déjà formulées lors de la réunion tenue à Rome en avril 1962. A ce sujet, M. WESTRICK souligne toutefois qu'il lui paraît indispensable de définir clairement dans quelle mesure il conviendrait d'ouvrir l'accès du marché commun aux produits énergétiques des pays de l'Est, sans que la Communauté ne devienne ainsi par trop tributaire de ces énergies importées. Il serait heureux que des entretiens puissent avoir lieu au sein de la Communauté en vue d'établir, dans ce domaine également, une telle harmonisation.

Evoquant une autre question soulevée par l'un des orateurs précédents : celle de l'importance de la production charbonnière qui devrait être considérée comme compétitive, M. WESTRICK déclare qu'à son avis, la réponse à cette question peut varier d'une période à une autre. En effet, si les prix et les coûts de revient de l'énergie communautaire oscillent vers le haut ou vers le bas suivant la conjoncture du moment, la situation du marché du travail et d'autres facteurs encore, les prix des énergies d'importation sont tout aussi instables, sinon davantage. Aussi M. WESTRICK pense-t-il que l'on ne saurait apporter à cette question une réponse nette et chiffrée. Seule l'influence d'un marché sur lequel on laisserait jouer librement les lois de l'offre et de la demande peut fournir la réponse à cette question. A son avis, il est du reste impossible d'enfreindre, de façon prolongée, les lois économiques fondamentales. Si l'on peut certes, à l'aide de subventions et par d'autres moyens dé-



tournés de moindre importance, influencer temporairement sur les conditions fondamentales de l'économie, une telle intervention échouerait à long terme, car l'octroi de subventions démesurées risquerait de rendre les économies nationales elles-mêmes non compétitives et de compromettre ainsi leur capacité d'exportation.

Abordant les déclarations faites par M. Colombo en ce qui concerne les incidences d'un système de subventions sur la compétitivité, M. WESTRICK fait observer qu'en l'occurrence, il importe de procéder avec une extrême circonspection. En effet, le danger d'incidences néfastes ne doit nullement être exclu. Ce danger serait nécessairement très grand si l'on faisait d'un système de subventions l'instrument d'une politique économique à long terme. C'est pourquoi ce point du mémorandum devra faire l'objet d'une étude particulièrement approfondie, étant entendu qu'il conviendra d'examiner dans ce contexte la question de savoir qui fournira les fonds nécessaires à l'octroi desdites subventions.

Evoquant la question soulevée par un autre orateur, celle de la priorité qu'il conviendrait d'accorder au principe de la sécurité des approvisionnements ou à celui de l'énergie à bas prix, M. WESTRICK déclare que ces deux critères doivent nécessairement être retenus. Si la sécurité des approvisionnements n'est pas garantie, il va sans dire qu'un approvisionnement à bas prix ne présente plus d'intérêt, car il ne saurait plus être considéré comme approvisionnement à proprement parler. Aussi estime-t-il qu'il importe d'atteindre ces deux objectifs. Pour ce faire, il lui semble avant tout nécessaire d'amener l'industrie communautaire à entreprendre tous les efforts possibles en vue de rationaliser les exploitations et d'abaisser les prix de revient. L'octroi de subventions, sous quelque forme que ce soit, ne devrait en aucun cas faire obstacle à cet objectif.

M. WESTRICK conclut en attirant l'attention sur les problèmes qui pourraient se poser si l'on restreignait le libre choix des formes d'énergie par les utilisateurs. Ces problèmes pourraient être évités si l'on parvenait à maintenir un marché relativement libre, solution à laquelle M. WESTRICK aimerait contribuer.

M. BROUWERS constate que les opinions des différents membres du Conseil sur la politique énergétique se sont, dans une mesure appréciable, rapprochées sur la base du mémorandum.

Précisant la position du gouvernement des Pays-Bas à cet égard, M. BROUWERS affirme que celui-ci attache un très grand prix à certains éléments dudit mémorandum, tel que le principe du bas prix de l'énergie, le caractère libéral de la politique en matière d'importation ainsi que la reconnaissance de la place prépondérante que les produits pétroliers occupent dans l'approvisionnement de la Communauté en énergie.

Les possibilités d'approvisionnement de la Communauté en énergie, poursuit M. BROUWERS, peuvent se modifier continuellement. C'est ainsi qu'aux Pays-Bas les réserves prouvées de gaz naturel se montent à présent à 325 milliards de m<sup>3</sup>, ce qui en supposant leur exploitation complète sur une période de trente ans aboutirait à doubler la production actuelle d'énergie des Pays-Bas. Si ces réserves prouvées de gaz naturel venaient à s'accroître, ce qui n'est pas du tout à exclure, et dans l'hypothèse d'une durée d'exploitation inférieure à trente ans, la production annuelle néerlandaise de gaz naturel pourrait atteindre l'équivalent de la production charbonnière actuelle de la Belgique. Ces indications devraient, selon M. BROUWERS, ne pas être perdues de vue

dans l'examen du problème de la sécurité de l'approvisionnement. S'y ajoutent les possibilités qu'ouvre l'utilisation industrielle de l'énergie nucléaire qui ne lui semblent pas avoir été suffisamment mises en évidence dans le mémorandum. Le problème charbonnier, qui se trouve au centre dudit mémorandum, doit être considéré en tenant compte des éléments qu'il vient de citer. Pour sa part, le gouvernement néerlandais ne refuse pas une politique de subventions, tout en partageant les grandes lignes des observations présentées par M. Westrick sur ce point ; il reconnaît l'importance de la place du charbon dans l'approvisionnement de la Communauté en énergie et la nécessité de poursuivre une politique charbonnière d'adaptation de nature à éliminer le risque de modifications brusques entraînant de graves répercussions économiques et sociales.

Toutefois, le gouvernement néerlandais, souligne M. BROUWERS, pense que, compte tenu de la pénurie de main d'oeuvre dans l'industrie charbonnière, les conséquences d'ordre social d'une politique charbonnière d'adaptation sont devenues moins préoccupantes qu'au moment où il y avait pléthore de main d'oeuvre. A cet égard, il lui paraît opportun de pouvoir disposer d'une analyse de la situation sur le marché du travail. Il rappelle par ailleurs que M. Lapie a déclaré, lors de la session du 17 juillet, que :

"... Il y aurait lieu que la Haute Autorité élabore, à l'intention du Conseil, un document dans lequel seraient développés les principes et les hypothèses retenus dans le mémorandum et qui fournirait certaines précisions sur les méthodes de subventions ainsi que la nature et les modalités de paiement et de distribution. Il est également d'avis qu'un mécanisme de rationalisation qui serait chargé de distribuer lesdites subventions pourrait être considéré comme extrêmement utile."

Une prise de position définitive de la part du gouvernement néerlandais à l'égard des propositions contenues dans le mémorandum ne sera possible qu'au moment où il disposera de données plus précises dans les domaines que M. BROUWERS vient d'énumérer. Il partage d'ailleurs le vœu exprimé par certains membres du Conseil de recevoir du groupe de travail interexécutif "Energie" des études d'une part sur les aménagements à apporter au Traité C.E.C.A. qui nécessiterait une politique énergétique commune et d'autre part sur les objectifs généraux charbon ainsi que les prévisions énergétiques à long terme. Le gouvernement néerlandais souhaite en outre qu'on examine dans cette optique le problème des relations entre les Exécutifs compte tenu du fait que les produits énergétiques autres que le charbon et principalement le pétrole ont une importance essentielle pour la politique énergétique commune.

En conclusion, M. BROUWERS déclare estimer que le Conseil pourra, au moyen des différentes études citées, aboutir, lors de sa prochaine session, à une prise de position plus précise sur l'orientation à donner à la politique énergétique commune, politique que le gouvernement néerlandais juge extrêmement importante pour l'ensemble de la politique économique de la Communauté.

M. Paul ELVINGER, se référant à ses observations sur le mémorandum, présentées lors de la session du 17 juillet, déclare que le moment étant venu de prendre des décisions d'ordre politique, il lui semble opportun que les membres du Conseil appelés à se prononcer sur les propositions du groupe de travail interexécutif "Energie" soient informés au préalable et a posteriori des incidences juridiques et financières de leurs décisions. Il se demande d'ailleurs s'il ne conviendrait pas d'attendre d'abord l'avis du Comité Consultatif ainsi que des compléments d'information de l'Interexécutif.

M. Paul ELVINGER rappelle ensuite avoir exprimé, lors de la session du 17 juillet, certaines réserves quant aux prévisions quantitatives sur la production charbonnière de la Communauté contenues dans le mémorandum. A cet égard, il lui paraît nécessaire de tenir compte de l'évolution récente du marché charbonnier ainsi que de la perspective de l'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.C.A.

Quant au mécanisme des subventions aux charbonnages de la Communauté qui se trouve au centre des propositions de l'Inter-exécutif, M. Paul ELVINGER pense que ce mécanisme doit être défini plus en détail. Dans l'hypothèse où le principe de l'introduction d'un régime de subventions serait retenu, le gouvernement luxembourgeois s'est prononcé le 17 juillet en faveur d'un système de subventions sélectives et temporaires. Il souhaite obtenir au préalable les précisions au sujet des critères d'octroi des subventions, du contrôle de leur utilisation, de leur plafond et de leur financement.

Enfin, M. Paul ELVINGER déclare estimer que ce n'est que sur la base de telles informations complémentaires que les membres du Conseil pourront se prononcer en toute connaissance de cause sur l'orientation à donner à la politique énergétique de la Communauté.

A la demande formulée par M. Léprie au nom des trois Exécutifs, le PRESIDENT décide de suspendre la séance.

A la reprise de la séance, M. MALVESTITI déclare reconnaître l'importance des différentes questions soulevées par les membres du Conseil, lesquelles méritent d'être approfondies. Il est d'accord pour que les études techniques continuent ; il n'en pense pas moins que ce n'est pas l'approfondissement des questions techniques, l'établissement de nouveaux tableaux chiffrés, ni le fait d'effectuer des études qui permettront de trouver les moyens nécessaires pour une action politique. En effet, la véritable question politique qui se pose est celle de savoir si la Communauté dispose des instruments nécessaires pour la mise en oeuvre d'une politique adéquate. Or, les interventions de plusieurs membres du Conseil au cours du présent échange de vues amènent M. MALVESTITI à penser que ceux-ci estiment que tel n'est pas le cas. Dans cette perspective, il s'agit de créer les instruments indispensables et ensuite il appartiendra aux organes de la Communauté de préciser l'usage qui en serait fait en prenant les décisions d'application conformément aux procédures communautaires et ce sur la base des meilleures données techniques disponibles.

M. MALVESTITI relève ensuite que cinq années se sont écoulées depuis l'accord intervenu entre le Conseil et la Haute Autorité au sujet du protocole sur les moyens d'assurer une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie en date du 8 octobre 1957. Lesdites cinq années ont certes été mises à profit pour effectuer des études et procéder à des échanges de vues, toutefois, la situation actuelle est telle qu'une décision sur le problème de l'énergie s'impose. Depuis octobre 1957, les raisons ayant inspiré ledit Protocole n'ont cessé de voir leur importance croître. La tentative du Conseil et de la Haute Autorité de résoudre au moins certains problèmes charbonniers par une

"petite révision" du Traité s'est heurtée à des difficultés d'ordre juridique. Or, la Communauté se trouve à présent confrontée avec des situations entièrement imprévisibles il y a dix ans et pour lesquelles le Traité ne fournit pas d'instruments. La persistance d'une telle situation est extrêmement dangereuse.

C'est pourquoi, M. PALVESTITI, au nom de la Haute Autorité, se voit obligé de rappeler une fois de plus l'urgence des choix politiques qui s'imposent comme il l'a d'ailleurs déjà fait au cours de la session du 17 juillet.

En fait, il s'agit des alternatives suivantes : soit donner à la Communauté, dans des délais rapprochés, les instruments complémentaires de politique économique pour faire face aux problèmes énergétiques, soit ajourner toute action dans ce domaine jusqu'à la conclusion des négociations relatives à l'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.C.A. et à la création d'une Communauté élargie.

Si cette dernière alternative avait la préférence du Conseil - et M. PALVESTITI rappelle qu'elle n'a pas celle de la Haute Autorité - il en découlerait un certain nombre de conséquences. La Communauté devra alors envisager la perspective de continuer, pendant une période assez longue, à subsister sous le régime du Traité tel qu'il est à présent. Dans ces conditions, la Haute Autorité devra faire respecter l'interdiction contenue dans l'article 4 sans la perspective précise d'une modification des dispositions relatives aux subventions. La Haute Autorité ne pourra plus considérer la prorogation de mesures essentiellement temporaires telles que celles appliquées dans le cadre de l'article 37 en faveur de la Belgique, car il est contre l'esprit du Traité de perpétuer de telles mesures de

sauvegarde. Suivant la même logique, la Haute Autorité devra poursuivre son action dans la question de "la prime de poste" dans la République fédérale d'Allemagne. De même, si l'idée d'une révision du Traité est écartée, l'on ne peut pas en même temps s'attendre à ce que la Haute Autorité ignore, ne fût-ce que temporairement, les autres articles du Traité, par exemple, l'article 65. A cet égard, M. MALVESTITI appelle avec insistance l'attention des membres du Conseil sur la proximité de certaines échéances. En définitive, si le Conseil ne prend pas de décision dans un avenir rapproché, la Haute Autorité appliquera le Traité tel qu'il est. Il n'est pas difficile de prévoir les conséquences que cette action aura sur le marché, déjà éprouvé, du charbon. Cette action n'est, pour la Haute Autorité, qu'une exécution de sa mission. Ayant déjà évoqué antérieurement l'existence du lien entre le problème de l'énergie et la négociation avec le Royaume-Uni, M. MALVESTITI n'y revient plus à présent.

En terminant, il tient à souligner une fois de plus l'urgence du choix devant lequel la Communauté se trouve et qui doit amener le Conseil à prendre une décision dans des délais rapprochés.

M. LAHIE déclare que les membres de la Haute Autorité, ceux de la Commission de la Communauté Economique Européenne et les représentants de la Commission de l'Euratom sont très reconnaissants aux membres du Conseil de l'attention qu'ils ont apportée à l'examen du mémorandum qui leur avait été soumis avant les vacances. Au mois de juillet, ceux-ci avaient bien voulu présenter un certain nombre d'observations, nécessairement provisoires, puisque leurs services et eux-mêmes avaient eu à peine le temps d'examiner ce mémorandum.



A présent, les membres du Conseil ont fait bénéficier les Exécutifs de réflexions très abondantes. Certes, elles n'ont été ni unanimes, ni complètes. C'est ainsi, par exemple, que la question de la politique commune de l'importation a été fort peu traitée, alors qu'elle s'équilibre avec celle des subventions. Néanmoins, l'ensemble de cet échange de vues a été l'un des plus nourris de ceux auxquels les Exécutifs ont pu assister. M. LAPIE croit par conséquent que ceux-ci peuvent en tirer une leçon extrêmement précieuse.

Au mois d'avril dernier, l'Interexécutif avait été prié d'élaborer un mémorandum sur les lignes générales qui s'étaient dégagées des entretiens tenus à Rome, document qui ne fût pas trop détaillé. L'Interexécutif a tenté d'accomplir cette mission. Si, à présent, on lui demande des compléments d'information et des explications, il est tout disposé à les fournir.

Rappelant les observations qu'il avait déjà formulées lors de la session du 17 juillet 1962, M. LAPIE fait cependant observer que l'Interexécutif ne voudrait pas se laisser entraîner à fournir des détails si complexes qu'il ne parviendrait pas à proposer des solutions au Conseil ; telle ne semble pas être d'ailleurs l'intention de ce dernier. Ce que ses membres désirent manifestement, poursuit M. LAPIE, c'est avoir des explications sur certaines parties du mémorandum dont la rédaction leur a paru trop concentrée. Nul doute que certains paragraphes de ce mémorandum doivent faire l'objet d'explications complémentaires que l'Interexécutif fournira volontiers, notamment sur le problème des subventions.

Un autre problème est celui des questions juridiques que soulèvent certaines parties du mémorandum et plusieurs propositions qui y sont formulées, notamment en ce qui concerne les subventions. En l'occurrence, il s'agit de propositions de procédure que le Groupe de travail interexécutif "Energie" pourra soumettre au Conseil pour la mise en oeuvre de certains mécanismes déjà proposés ou à proposer. Toutes ces questions constituent un deuxième sujet d'études qui, considérées dans leur ensemble, englobent la mise en pratique des principes énoncés dans le mémorandum.

Il existe, bien entendu, un certain nombre de chiffres, poursuit M. LAFIE, au sujet desquels les membres du Conseil aimeraient avoir des précisions ou qu'ils aimeraient confronter avec les statistiques établies par les services nationaux. Bien que nombre de ces indications soient déjà connues des organisations de producteurs ou des services nationaux, le groupe de travail interexécutif "Energie" est tout disposé à les examiner avec les membres du Conseil. Le représentant de la Commission de la C.E.E.A. vient du reste de lui communiquer que les prévisions concernant l'énergie nucléaire seront transmises, à bref délai, au groupe de travail interexécutif "Energie".

A la suite des délibérations qu'ils viennent de tenir entre eux, les Exécutifs des Communautés Européennes sont parvenus à la conclusion unanime, fait ensuite observer M. LAFIE, qu'ils peuvent interpréter dans le sens qu'il vient d'exposer l'échange de vues intervenu au cours de la présente session du Conseil, pour autant que le Conseil marque son accord sur cette interprétation. Si, dans un avenir

relativement rapproché, des progrès étaient réalisés dans ce sens, il est convaincu qu'il pourrait être tenu compte des soucis exprimés par le Président de la Haute Autorité quant à l'expiration de certains délais, eu égard aux tâches que la Haute Autorité est tenue d'assumer, et qu'une réponse pourrait être apportée simultanément aux préoccupations des membres du Conseil.

M. LAPIE conclut en admettant que ses déclarations ont été peut-être un peu trop optimistes et quelque peu incomplètes. Il tient cependant à souligner que si l'on se proposait d'accomplir une tâche trop détaillée et trop complexe, ces travaux ne pourraient être terminés dans les délais prévus. L'Interexécutif considérerait alors qu'il ne serait plus en état d'accomplir sa tâche intégralement, autrement dit, de remplir la mission que les ministres lui ont confiée.

M. MARJOLIN fait observer qu'il n'a rien à ajouter aux déclarations de M. Lapie. Pour sa part, il s'efforcera de répondre aux observations formulées au cours de cet échange de vues en ce qui concerne la politique pétrolière, pour autant qu'elles appellent une réponse.

M. SPINCY, après avoir noté l'importance du contenu de la déclaration que M. Malvestiti vient de présenter, rappelle avoir déjà eu l'occasion d'indiquer qu'à son avis le Traité C.E.C.A. est dépassé par les événements et que l'on ne peut demander, de manière permanente, à la Haute Autorité de ne pas faire respecter l'intégralité des dispositions dudit Traité.

Faisant le point de l'état actuel de la discussion, M. SPINCY considère que le mémorandum soumis au Conseil constitue en quelque sorte un exposé des motifs d'une politique énergétique possible. Il y aurait peut-être lieu de le compléter par un texte qui en serait le dispositif et au sujet duquel les membres du Conseil seraient appelés à se prononcer. Ce texte pourrait, pour rencontrer les préoccupations exprimées par M. Malvestiti, être assorti d'une esquisse ou d'un avant-projet de révision du Traité C.E.C.A. En effet, la tentative de modifier ledit Traité par la procédure d'"une petite révision" a échoué, bien qu'il existait un accord entre la Haute Autorité et le Conseil pour procéder à un aménagement du Traité, en raison des importantes modifications de fait intervenues depuis sa signature. Dès lors, M. SPINCY juge opportun que le Conseil ait connaissance d'un tel avant-projet et d'un tel dispositif de politique énergétique commune, qui concrétiseraient mieux les principes énoncés dans le mémorandum.

En terminant, M. SPINCY souligne que les options s'offrant au Conseil ne sont pas très nombreuses. Etant donné que les négociations relatives à l'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.C.A. sont entamées, il s'agira soit de procéder à la révision du Traité et de la soumettre ensuite à la délégation britannique, soit d'examiner cette question avec cette délégation pendant les négociations. Pour sa part, M. SPINCY préfère que

l'on soumette à la délégation britannique un projet de révision qui serait établi par les six membres actuels de la Communauté.

M. Lapie a déclaré au Conseil, constate le PRESIDENT, que l'Interexécutif était prêt à examiner les demandes de précision et d'information formulées par les membres du Conseil. En ce qui concerne le protocole mentionné par M. Spinoy, le PRESIDENT croit pouvoir informer le Conseil, M. Malvestiti l'ayant autorisé à le faire, que la Haute Autorité étudie actuellement un projet de protocole. Ce projet serait donc, en quelque sorte, un texte législatif, le mémorandum devant être considéré comme un exposé des motifs. Etant donné le stade auquel est parvenu l'échange de vues, le PRESIDENT estime qu'il est actuellement impossible de poursuivre le débat sur le fond et de prendre une décision formelle sur la politique énergétique commune. Aussi demande-t-il aux membres du Conseil de bien vouloir faire des propositions concernant la suite des travaux.

M. WESTRICK déclare ignorer que la Haute Autorité ait reçu mandat d'établir un protocole. A son avis, la politique poursuivie jusqu'ici dans le secteur énergétique, a toujours été couronnée de succès, mais il reconnaît, comme M. Spinoy, que le Traité est partiellement dépassé par les événements et qu'il ne tient pas suffisamment compte de certains problèmes, notamment des problèmes énergétiques. Toutefois, il tient à renouveler sa mise en garde contre le passage d'un système de stricte interdiction, tel qu'il a été appliqué jusqu'ici, à une obligation d'octroyer des subventions. Entre ces deux extrêmes, on peut concevoir, à son avis, de nombreuses solutions intermédiaires.

Au demeurant, M. WESTRICK fait observer que les considérations en matière de coordination des politiques énergétiques ne manqueront pas de comporter de nouveaux aspects déterminants du fait de l'adhésion du Royaume-Uni.

M. WESTRICK conclut en renouvelant sa proposition de constituer les deux groupes de travail qu'il avait mentionnés au cours de sa première prise de position. Il rappelle également qu'il avait déjà proposé, à plusieurs reprises, d'engager une coopération contrainte afin de progresser en la matière, il continue notamment à estimer que des consultations périodiques en cercle restreint seront encore aussi utiles que par le passé.

M. SPIERENBURG pense que, quoi qu'il en soit, un moment arrivera où une décision s'imposera quant à l'opportunité de procéder à une révision du Traité C.E.C.A. en vue de la mise en œuvre d'une politique énergétique commune et de la réalisation d'un marché commun de l'énergie. C'est dans cette optique qu'a été soulevée la question de la communication au Conseil d'un avis juridique sur ce problème. Que ledit avis prenne la forme d'un protocole ou d'une simple note, qu'il soit donné à la demande du Conseil ou à l'initiative de la Haute Autorité sont des points de moindre importance. M. SPIERENBURG croit d'ailleurs constater que le Conseil n'a pas d'objection à ce que la Haute Autorité produise son avis juridique dans une forme qui ne soit pas celle d'un protocole et sans qu'il soit précisé qu'il a été donné à la demande du Conseil.

M. COLCIMO fait observer que le mémorandum du groupe de travail interexécutif "Energie", soumis au Conseil à la fin du mois de juin 1962 et portant sur des problèmes d'une extrême importance pour l'économie des six pays de la Communauté, a déjà fait l'objet de deux échanges de vues de la part du Conseil. Au cours du deuxième échange de vues, un certain nombre de questions particulières ont été approfondies. M. COLCIMO ne croit pas que, dans l'immédiat, il soit possible aux membres du Conseil d'approuver un tel document ni que quelqu'un ait pu s'imaginer que le Conseil puisse le faire dès la présente session. Par contre, l'on pouvait s'attendre à ce que quelque progrès soit réalisé, ce que, personnellement, il croit avoir été fait. Par ailleurs, il se félicite de ce que la Haute Autorité invite le Conseil à poursuivre ses débats avec célérité en vue d'aboutir à des conclusions, invitation qu'il accepte pour sa part.

Quant aux travaux ultérieurs, M. COLCIMO rappelle que différents membres du Conseil ont soulevé des points particuliers au sujet desquels ils jugent opportun que des études supplémentaires soient effectuées. Pour sa part, il se déclare disposé à y prêter tout son concours, afin qu'elles puissent être terminées dans les plus brefs délais. Il serait d'ailleurs utile d'adjoindre à cet effet au groupe de travail interexécutif des représentants des gouvernements des Etats membres, de sorte que le Conseil puisse obtenir des précisions sur ces différents points pour son prochain échange de vues. De cette manière, il sera plus aisé aux membres du Conseil de saisir la signification des idées générales contenues

dans le mémorandum. Ensuite et indépendamment de protocoles modifiant les Institutions ou leur impartissant d'autres tâches, protocoles certes importants et qui doivent être établis, les membres du Conseil devront parvenir à un accord sur certains éléments d'une politique énergétique commune, qu'ils auront à discuter entièrement, en en approuvant chaque terme, de manière à aboutir à une sorte de "charte" de la politique énergétique de la Communauté. Toutes les conditions nécessaires pour permettre au Conseil d'aborder l'étape suivante seront alors réunies. Bien que M. COLOMBO ignore quel délai ces travaux exigeront, il pense que cela ne doit pas être considérable. Toutefois, les problèmes en cause sont d'une importance telle que le Conseil doit, à son avis, agir avec toute la promptitude compatible avec la gravité des décisions qu'il est appelé à prendre.

En conclusion, M. COLOMBO suggère que le Président invite le Conseil à constituer avec l'Interexécutif des groupes de travail chargés d'approfondir les différents points soulevés au cours du débat.

M. LAPIE précise avoir visé, dans sa précédente intervention, des propositions de procédure en vue de la transformation juridique des Traités afin d'avancer la mise en oeuvre des propositions qui résulteraient des délibérations du Conseil. Il ajoute que les travaux préparatoires sur ce point sont très avancés auprès de la Haute Autorité. Cette Institution devra toutefois encore se concerter à ce sujet avec les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A.



Quant à la procédure à adopter pour la poursuite des travaux, M. LAPIE fait observer que le groupe de travail interexécutif commencera par élaborer, sur la base du procès-verbal de la présente session, une liste des demandes d'informations complémentaires qui ont été formulées, ainsi que des différentes observations et suggestions présentées, en leur donnant un ordre de priorité. Pour la suite, il préférerait suivre la formule qui a déjà été appliquée antérieurement et qui consiste à faire examiner des points déterminés par des représentants du groupe de travail interexécutif "Energie" et des représentants de chaque délégation, une procédure visant à créer de nouveaux groupes lui paraissant de nature à alourdir inutilement les travaux.

Le PRESIDENT consulte les membres du Conseil pour savoir s'ils peuvent marquer leur accord sur cette proposition de M. Lapie qu'il interprète comme signifiant que le prochain échange de vues au sein du Conseil sera préparé par une série de contacts bilatéraux entre représentants de l'Interexécutif et les services gouvernementaux des Etats membres.

M. WESTRICK confirme à M. Lapie que les contacts bilatéraux entre le groupe de travail interexécutif et les gouvernements ont été effectués avec grand profit. Il propose de maintenir cette procédure bien qu'elle ne corresponde pas à ses intentions. Dans son esprit, les gouvernements des six Etats membres devraient se réunir entre eux en faisant appel à un ou deux représentants du groupe de travail interexécutif pour chercher à concilier leurs intérêts divergents et à harmoniser les mesures à prendre. Il est évident qu'un tel objectif ne saurait être atteint dans le cadre desdits contacts bilatéraux.

M. LAPIE déclare que si M. Westrick préférerait aux contacts bilatéraux des entretiens entre deux ou trois membres du groupe de travail interexécutif et les représentants des ministres, une telle procédure pourrait fort bien être envisagée. Elle pourrait l'être d'autant plus que son application exigerait moins de temps que la première, notamment lorsqu'il s'agirait d'examiner des questions spécifiques. A supposer que l'on ait intérêt à étudier un problème pétrolier, les six représentants des ministres pourraient le faire avec M. Marjolin. S'il s'agissait par contre d'un problème charbonnier, il pourrait être débattu avec M. Hellwig. Suivant les questions dont il s'agirait, elles pourraient être examinées au cours de telles réunions auxquelles participeraient les membres respectivement compétents du groupe de travail interexécutif. De telles réunions ne manqueraient pas de se révéler fort utiles.

Le PRESIDENT se demande si l'on ne pourrait pas charger la Commission de Coordination ou le Comité mixte Conseil -- Haute Autorité d'approfondir les problèmes qui viennent d'être soulevés.

M. LAPIE répond qu'il lui semblerait préférable de prévoir à cet effet une procédure informelle. Dans le cadre d'une telle procédure, six hauts fonctionnaires, c'est-à-dire un par gouvernement, accompagnés de leurs suppléants, se réuniraient avec un ou deux membres du groupe de travail interexécutif pour examiner un problème déterminé de façon exhaustive et, au besoin, à l'aide de statistiques qui pourraient être échangées de part et d'autre. M. LAPIE considère qu'un accord pourrait être obtenu plus facilement au cours de telles réunions que dans le cadre de réunions officielles.

M. BROUWERS a retenu que le groupe de travail interexécutif communiquera un certain nombre d'informations complémentaires au sujet des différentes questions soulevées au cours du présent échange de vues. Il doit être entendu, précise-t-il, que ces informations complémentaires doivent être soumises au Conseil pour son prochain échange de vues sur la politique énergétique. Si les membres du Conseil partagent cet avis, M. BROUWERS ne voit pas d'inconvénient à ce que, au préalable, l'Interexécutif prenne contact, de manière informelle, avec les services gouvernementaux des Etats membres, que la procédure soit bilatérale ou multilatérale. Ce qu'il souhaite éviter, c'est que la solution du problème de la politique énergétique commune soit recherchée par une série de contacts isolés entre l'Interexécutif et les gouvernements des Etats membres.

Il ne fait aucun doute, déclare M. MARJOLIN, qu'après l'échange de vues effectué au cours de la présente session du Conseil, il conviendra de ménager un certain temps de réflexion. Il pense d'ailleurs que, sur ce point l'accord est unanime. Bien que les intérêts matériels des gouvernements des Etats membres soient divergents, il importe de continuer à rechercher un dénominateur commun. C'est ce qui a pu être obtenu dans le domaine de la politique agricole où les intérêts étaient certes encore plus différents que dans le secteur énergétique. Aussi ne doute-t-il pas, pour sa part, qu'il soit possible de dégager, là aussi, une solution ralliant l'unanimité.

Quant à la procédure à suivre, M. MARJOLIN appuie résolument la proposition que M. Lapie vient de formuler. Il estime en effet que la seule méthode pour réussir est celle d'entretiens continus entre les Exécutifs et les gouvernements. Les sessions du Conseil étant trop espacées, elles ne sauraient constituer, à elles seules, le cadre des discussions nécessaires, mais il demeure évident que toute décision ne peut être prise que lors des sessions du Conseil. Néanmoins, les problèmes pourraient être mieux approfondis dans le cadre d'un comité au sein duquel les administrations des Etats membres de la Communauté et les Exécutifs seraient représentés. Aussi la formule proposée par M. Lapie lui semble-t-elle heureuse. Il tient cependant à souligner que les deux hauts fonctionnaires par gouvernement, auxquels M. Lapie a fait allusion, devraient être en mesure d'assumer leurs responsabilités, dans le cadre des instructions qu'ils auraient reçues de leurs ministres, et de marquer leur accord sur des questions de détail même sous réserve, bien entendu, de

voir confirmer cet accord par leur gouvernement. Ledit Comité devrait se réunir toutes les semaines ou tous les quinze jours, établir un programme de travail, dresser une liste des questions à examiner et s'efforcer de trouver progressivement la solution unanimement souhaitée. Dans le cadre d'un tel Comité, la Haute Autorité, la Commission de la C.E.E.A. et la Commission de la C.E.E. pourraient concrétiser leurs propositions, présenter des documents plus détaillés et prendre clairement position, de même que les représentants des services nationaux.

Le PRESIDENT déclare qu'il voudrait certes consulter les membres du Conseil au sujet de la suggestion de M. Marjolin, mais étant donné l'état des délibérations, il croit pouvoir proposer de charger la Commission de Coordination de l'examen de la question de la procédure et de l'inviter à soumettre un rapport au Conseil lors de sa prochaine session.

En outre, il rappelle que la Haute Autorité et l'Inter-exécutif "Energie" se sont respectivement déclarés disposés à communiquer au Conseil les résultats de certaines études auxquelles il aura été procédé entre-temps.

C'est sur ces bases que le Conseil poursuivrait, lors de sa prochaine session, l'échange de vues.

Le PRESIDENT constate que les membres du Conseil marquent leur accord unanime sur sa proposition.

M. SPIERENBURG note que selon la proposition du Président, l'avis juridique et certains compléments d'information sur le mécanisme de subvention annoncés par M. Lapie doivent être soumis au Conseil pour sa prochaine session qui, normalement, sera préparée par la Commission de Coordination.

M. SPIERENBURG ajoute que la Haute Autorité souhaite qu'un document soit déposé sur la table du Conseil ; si tel est le cas, la Haute Autorité n'a aucune objection à l'encontre de la proposition du Président.

Le PRESIDENT répond que c'est ainsi que le Conseil l'a entendu et il constate que le présent échange de vues est terminé.